

## Webinaire **opérateurs DELTA Import** du 12 mars 2024 Questions / Réponses

*N.B : ces questions/réponses sont diffusées à titre d'informations. Elles ne se substituent pas aux instructions qui sont publiées par voie de notes ou de décisions administratives.*

Questions posées par les opérateurs	Réponses de la direction générale
<b>Planning prévisionnel / Point d'avancement du projet / Périmètre</b>	
Avez-vous une idée du périmètre de la version intermédiaire pour l'environnement de test svp ? Notamment, quels messages pourront être testés ?	Le périmètre de tests a été transmis par mail du 5 avril, la phase de test libre débutant la semaine du 22 avril (décalage dû à un incident technique).
Si on a déjà accès à l'environnement de formation sur delta G, aura-t-on automatiquement Delta-IE ou faut-il faire une demande spécifique ?	Il faudra faire une demande spécifique, l'utilisation de l'API DELTA IE nécessitant une habilitation supplémentaire.
Le calendrier est-il aussi valable pour les Territoires hors métropole ?	Oui le calendrier est aussi valable pour les territoires hors métropole (Guadeloupe, Martinique, Guyane, La Réunion, Mayotte).
Y aura-t-il un environnement test en DTI ? Si oui, quand sera-t-il accessible ?	Oui un environnement de test en DTI est bien prévu, les modalités de mise à disposition sont encore en cours d'étude. La mise à disposition interviendra probablement courant septembre.
Est-ce que la (ou les) mise à jour informatique en EDI de DELTA IE en test sera communiquée? avec les mises à jour effectuées nouveautés, bugs corrigés, etc.	Oui il est effectivement prévu une communication sur les différentes mises à jour effectuées au fur et à mesure de leur déploiement sur l'environnement.
Une procédure de secours est prévue dans DELTA IE ?	Une procédure de secours est prévue pour DELTA IE et sera explicitée par instructions.
Lors des tests, le call-back Webservice n'est pas toujours « fiable ». Parfois nous ne recevons aucune réponse et nous ne savons pas si le souci est de notre côté ou côté Delta. Il n'y a plus d'accusé de réception de Mareva... Est-il possible comme dans Delta-Gcertif (ou en env. de test,) de voir les d2clarations et leur état ?	La version qui était jusqu'à présent en environnement de formation été très limitée, ce qui explique les problématiques de call-back Webservice constaté. La nouvelle version qui sera déployée pour la phase de tests libres devrait régler cette problématique.
Question planning de test, à partir de quelle date votre environnement de test sera en version 7 du CSO (actuellement il semble en V5) ? Même question pour la future version 8 (en anticipation) ?	Le périmètre de tests a été transmis le 5 avril dernier par mail.
L'avis d'enregistrement pour les CCS (comme existant dans DELTA G) est-il bien prévu dans le périmètre V1 de DELTA IE pour novembre 2024 ?	L'avis d'enregistrement des CCS est prévu dans le paramètre de la V1 de DELTA IE. Les informations sur le sujet sont présentées dans le CSO.
Comment gérer l'ENS ICS2 et la déclaration PNTS (ANTES) dans DELTA IE ? Le MRN de l'ENS et le MRN du PNTS doivent être mentionnés comme Document précédent, un lien direct est-il prévu entre les systèmes ?	Les MRN des documents précédents devront bien être indiqués en « document précédent » dans la déclaration en douane. Pas de lien direct entre ANTES et DELTA prévu dans la V1 de DELTA IE.
Les déclarations de placement en entrepôt 7100	Les régimes particuliers, actuellement dédouanés

sont-elles prévues dans la version 1 de DELTA I ?	dans DELTA G, sont prévus dans DELTA IE.
<b>Informations sur la période de double run / stratégie de déploiement</b>	
Période de transition : pourriez-vous préciser si les 2 systèmes cohabitent en fonction du basculement ou si les opérateurs peuvent indifféremment basculer dans DELTA I mais peuvent revenir à DELTA G/XI en fonction des opérations ?	La période de transition permettra encore de déposer des déclarations sur DELTA G/XI. Un opérateur qui bascule ses flux sur DELTA Import ne pourra plus déposer de déclarations sur DELTA G/XI.
Faudra-t-il déposer la DCG avant de basculer en DELTA I ?	Toutes les déclarations déposées dans DELTA G devront être complétées dans DELTA G. La DCG n'étant pas prévue dans DELTA I, toutes les DCG devront être clôturées dans DELTA G avant la bascule dans DELTA IE.
Quid des régimes particuliers ? Une déclaration de placement en DELTA G pourra-t-elle être apurée avec une déclaration de sortie en DELTA IE ?	Pour les régimes particuliers, il est prévu qu'une déclaration de placement déposée dans DELTA G puisse être apurée par une déclaration dans DELTA IE.
<b>Focus sur le fonctionnement DS/DC, D48 et AVP</b>	
Avec l'arrivée de DELTA I, les DCG n'existeront plus ?	Les DCG disparaîtront avec le déploiement de DELTA I au profit du fonctionnement en deux temps : déclaration simplifiée / déclaration complémentaire
Concernant les D48 pourrions-nous les clôturer DELTA IE ?	La procédure de D48 initiée dans DELTA G ne pourra pas être clôturée dans DELTA IE.
Nous avons la liste des données pour la DS (colonne "JDD DS" dans la v7 du CSO). Quelle est la liste pour la DC ? Allons-nous recevoir une V8 ?	La déclaration complémentaire est un IE415 complet avec toutes les données. Il n'y a pas un jeu de données spécifique pour la DC. Un complément du CSO est bien en cours de rédaction, notamment pour les règles de recevabilité.
On a 10 jours pour invalider en 1 temps aussi ?	La durée pour invalider une déclaration reste inchangée. Le délai de 10 jours évoqué lors du webinaire concerne le délai entre le dépôt de la déclaration simplifiée et la déclaration complémentaire.
Comment définira-t-on le montant des droits de douane à payer si pas de DCG ?	Les DCG actuelles seront remplacées par les déclarations complémentaires générales et les déclarations complémentaires périodiques. Les montants des droits et taxes à payer seront repris sur ces déclarations.
Aura-t-on un premier feuillet avec la somme des droits de douane de chaque déclaration complémentaire ?	Il n'y a plus de feuillet de prévu avec la fin de la DCG.
Pourrions-nous effectuer une demande d'autorisation de déclaration simplifiée sur déclaration ou serons-nous obligés de détenir une autorisation préalable ?	La demande de DS sur déclaration ne sera pas disponible dans cette première version de DELTA Import. Il faudra donc nécessairement disposer d'une autorisation préalable.
Le document manquant n'est donc pas repris dans la DSI ?	Effectivement, le document manquant n'est pas repris dans la DSI.
Il va donc y avoir une révision des documents pour lesquels nous serons autorisés de reporter la	Les documents dont le report est autorisé seront disponibles dans RECORD. La liste est modifiée à

présentation ?	la marge.
S'il n'y a plus de DCG, comment payer les droits et taxes ? On va payer les droits de douane déclaration par déclaration ? Comment récupère-t-on le montant global ?	<p>La disparition de la DCG n'aura pas d'impact sur la globalisation du report de paiement. La procédure de globalisation demeure avec les déclarations complémentaires de type général ou périodique.</p> <p>Ainsi, la durée de globalisation choisie (jour, décade ou mois) continuera de déterminer la date limite de paiement (exemple : en cas de globalisation mensuelle, le 16 du mois suivant pour les droits et taxes et le 25 du mois suivant pour la TVA).</p> <p>À la différence d'aujourd'hui, le montant global à payer pour la période sera ventilé, déclaration complémentaire par déclaration complémentaire sur les états disponibles dans EDDI-NG / Télépaiement.</p> <p>Le paiement continuera d'être réalisé globalement.</p>
Donc on devra obligatoirement dédouaner avec une préférence 100 quand on n'a pas le document préférentiel ou la copie ?	Lorsque le document manquant est un document relatif à l'origine préférentielle et qu'il ne peut être fourni dans le délai prévu de dépôt de la déclaration complémentaire, la déclaration complémentaire devra être déposée avec une préférence 100 puis rectifiée dans les 120 jours.
Si le document manquant est réceptionné dans les 120 jours, mais que la DSI + DC sont validées et clôturées, il conviendra donc de faire une demande de remboursement ? Après validation au préalable d'une rectification en format papier ?	La demande de rectification sera demandée de manière dématérialisée dans Delta IE. Une demande de remboursement pourra être également déposée, le cas échéant.
Si le document non fourni provoque une dette née, le montant de garantie est-il à fournir dans la demande de rectification ?	<p>Si vous ne disposez pas au moment du dépôt de la déclaration complémentaire d'un document permettant de bénéficier d'une réduction ou d'une exonération de droits et taxes, vous devrez payer les droits et taxes au taux plein. Une prise de garantie n'est pas prévue dans cette première version de DELTA IE pour couvrir le report de présentation du document.</p> <p>Vous pourrez demander un remboursement des montants payés, si vous pouvez présenter le document manquant dans les 120 jours qui suivent la date d'obtention du bon à enlever.</p>
Pour l'autorisation de valeur provisoire, la DC peut être déposée 2 ans après ? C'est bien cela ?	La déclaration complémentaire pourra être déposée jusqu'à deux ans après le BAE de la déclaration simplifiée.
Si on a une convention de valeur provisoire et qu'on utilise ce système permis par DELTA I : DS puis DC: Entre DS et DC, notre garantie est imputée pendant toute la durée entre les deux statuts ?	<p>En effet, dans l'hypothèse où la valeur définitive serait supérieure à la valeur provisoire, la garantie prévue pour couvrir les dettes nées (actuel crédit d'enlèvement) devra être imputée le temps nécessaire au dépôt de la déclaration complémentaire.</p> <p>Les modalités de calcul et d'imputation seront précisées ultérieurement.</p>
Et dans ce cas de valeur provisoire, quand les taxes sont-elles payées (2 ans plus tard au plus) ?	En effet, les taxes sont payées définitivement lors du dépôt de la déclaration complémentaire.

Le titulaire des autorisations de déclaration simplifiée sera-t-il le même dans le cas des D48 et des AVP ?	Il s'agit de deux procédures distinctes. Le report de document n'est pas une autorisation mais un process qui n'est possible qu'avec une autorisation de déclaration en deux temps (avec une autorisation de déclaration simplifiée). L'autorisation de valeur provisoire permet de reporter le dépôt de la déclaration complémentaire jusqu'à deux ans, dans l'attente de la valeur définitive. L'AVP suppose en plus de sa propre autorisation, une autorisation de déclaration simplifiée.
<b>Focus sur le pdf de la déclaration en douane</b>	
Si un service douanier d'un autre Etat nous demande une preuve de dédouanement officielle, quel document pourront nous fournir ?	Cette question a été remontée à la Commission européenne sur le manque d'harmonisation entre les Etats membres. L'édition du jeu de données est à ce stade la seule option.
Le modèle PDF éditable sera-t-il disponible dans DELTA IE en mode DTI ?	Oui en DTI un pdf de la déclaration sera disponible comme aujourd'hui dans DELTA G.
La case 44 ayant "disparu" comment fait-on quand le destinataire effectif (importateur douanier) et le redevable de la TVA à l'importation ne sont pas identiques ?	L'information sera disponible dans une autre rubrique "référence fiscale supplémentaire" qui sera composé d'un code FRxx associé au numéro de TVA. Tout sera précisé dans les instructions à venir.
Avec la refonte DELTA IE, est-il prévu aussi une refonte dématérialisée pour les demandes de modification, invalidation quand nous ne sommes plus dans la période mensuelle...? (MDCC...) Un formulaire papier, comme le pdf de la déclaration est-il prévu ?	Avec la fin de la DCG, cette contrainte disparaît. Les déclarations pourront être invalidées ou rectifiées de manière dématérialisée dans les délais réglementaires prévus dans le code des douanes de l'Union (90 jours ou 3 ans selon les cas). Toutes les demandes de rectification ou invalidation pourront être déposées de façon dématérialisée.
<b>Autres sujets</b>	
Si le GUM est fonctionnel, avez-vous publié l'Arrêté sur les garanties comme annoncé lors du webinaire du 5 février ?	Le nouvel arrêté relatif aux garanties du dédouanement a été publié au journal officiel le 15 mars 2024. Il porte le numéro NOR ECOD2407533A.
Les nouveaux formulaires du GUM sont-ils disponibles ? Si oui, où les trouver ?	Le formulaire de garantie globale CGU est désormais dématérialisé dans le portail utilisateur du système communautaire de décision douanière TP-CDS, accessible à l'adresse suivante : <a href="https://www.douane.gouv.fr/service-en-ligne/systeme-de-decisions-douanieres-tp-cds">https://www.douane.gouv.fr/service-en-ligne/systeme-de-decisions-douanieres-tp-cds</a> Une note aux opérateurs a été diffusée le 5 avril dernier qui comprend notamment les nouveaux modèles de fiches d'évaluation et des notices.
Au basculement en DELTA IE, pourra-t-on déposer des demandes de modification ou d'invalidation de déclarations dans DELTA IE ?	Dès la mise en production de DELTA IE les rectifications et invalidations seront possibles. Par ailleurs, le dépôt des demandes de rectification et d'invalidation est prévu de manière dématérialisée sur toute la période réglementaire (3 ans).

<p>DELTA XI c'est DELTA X (express) ? On pourra dédouaner les express grâce à DELTA IE en DTI ?</p>	<p>DELTA IE est un applicatif qui regroupe les flux de Delta G et de DELTA X. Il sera possible de dédouaner en cargo et en express dans DELTA IE à la fois en EDI et en DTI.</p>
<p>Le basculement se fera au SIREN de la société ou PDCI par PDCI (pour les RDE ayant plusieurs PDCI ou DCN) ?</p>	<p>Le basculement de l'opérateur dans DELTA IE aura lieu par SIREN de l'entreprise. En effet, les nouvelles relations de dédouanement DECO (qui regroupent les PDCI, PDDI...) seront au niveau SIREN.</p>
<p>Les nouveaux champs qui n'existaient pas sur DELTA G (ex acheteur, vendeur) deviennent-ils obligatoires dans DELTA IE ?</p>	<p>Acheteur et vendeur sont à indiquer s'ils sont différents de l'importateur. Cela sera précisé dans les instructions. Des règles de recevabilité encadrent en outre le remplissage des données au maximum.</p>
<p>Pour les déclarations d'importation devant être validées au branchement du navire, comment va se passer la validation de cette nouvelle déclaration dans DELTA IE ?</p>	<p>Comme actuellement, il sera possible de déposer des déclarations anticipées dans DELTA IE qui devront être validées au moment de l'arrivée à quai du navire.</p>
<p>Allons-nous recevoir des explications sur les données à fournir pour les régimes spécifiques comme IPR etc.. Dans le mapping V7, il n'y a pas de segments indiqués ?</p>	<p>Les données pour le placement des marchandises sous un régime particulier sont les mêmes que pour une déclaration de mise en libre pratique. Pour les demandes de régime particulier sur déclaration, des données supplémentaires sont à fournir. Celles-ci sont indiquées dans le CSO publié sur la page <a href="http://douane.gouv.fr">douane.gouv.fr</a>.</p>